AG2R LA MONDIALE

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ÓBLIG EURO ISR (Code ISIN part IC : FR0007021324) Cet OPCVM est géré par AGICAM – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

De classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », l'OPCVM ALM OBLIG EURO ISR a pour objectif de surperformer l'indice Barclays Euro Aggregate, évalué sur les cours de clôture (coupons réinvestis), par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsable ».

L'indice Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

L'OPCVM dispose d'un mode de gestion socialement responsable (ISR). Les instruments financiers utilisés dont les parts ou actions d'OPC entrant dans sa composition font l'objet d'une sélection préalable basée sur des critères extra-financiers centralisés dans un outil propriétaire, Ethis Screening. Cette interface est alimentée par des données issues d'agences d'évaluation externes et par les recherches menées par la cellule d'analyse ISR du Groupe AG2R LA MONDIALE.

- Les émetteurs privés sont sélectionnés au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à leur activité et des moyens mis en œuvre pour y répondre.
- Les émetteurs parapublics et supranationaux sont choisis pour la concordance entre leur mission et les valeurs prônées par le référentiel du Comité d'application et de proposition en Investissement Socialement Responsable (CAP ISR) d'Agicam.
- Les émetteurs étatiques sont évalués par la société de gestion sur la base de leur comportement envers leurs habitants, ceux du reste de la planète et l'environnement.

L'OPCVM pourra être investi en :

- Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) autorisés jusqu'à 100% de l'actif net de l'OPCVM.
- Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est inférieure à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à 10% de l'actif net de l'OPCVM.

- Parts de fonds de titrisations faisant l'objet d'une notation minimale AAA (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) (ou véhicule étranger de titrisation équivalent négocié sur un marché réglementé d'un pays membre de l'OCDE et libellé dans la devise d'un de ces pays) : autorisés dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM.
- Obligations et autres titres de créances non libellé en Euro, côtés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : limités à 5%.
- Obligations convertibles : limitées à 10% de l'actif net
- Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier de classification AMF ou catégories suivantes : « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme » et « Obligations et autres titres de créances libellés en euros », « Diversifiés » dans la limite de 10% de l'actif net.

L'OPCVM s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Les titres figurant dans le portefeuille du fonds sont sélectionnées à au moins 90% au sein d'un univers de titres dont les émetteurs répondent aux critères ISR, et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE.

Afin de couvrir l'OPCVM contre le risque de taux, le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours en J jusqu'à 12h30 auprès de BNP PARIBAS Securities Services - Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et réglée en J+2.

L'OPCVM (part IC) capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 3 ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible,

A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

1 2 3 4 5 6 7

- Cette donnée est basée sur la volatilité de l'OPCVM ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM;
- la catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

L'OPCVM ALM OBLIG EURO ISR est classé dans la catégorie [3] du fait de son investissement en obligations libellés en euro qui entrent dans la composition de son actif.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé et/ou public ou de défaut de ce dernier. Risque de contrepartie : l'OPCVM est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction

Frais:

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement			
Frais d'entrée	5%		
Frais de sortie Néant			

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une a	nnée
Frais courants	0.30%(*)
Frais prélevés par le fonds dans cert	aines circonstances

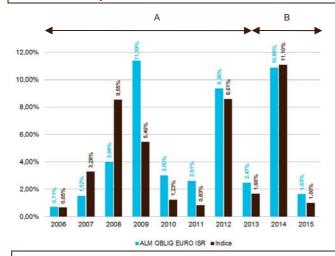
(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2015. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la page 6 du prospectus de cet OPCVM disponible auprès d'AGICAM – 14 rue Auber 75009 PARIS.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



A : du 17/04/1998 au 16/06/2013 : EuroMTS 3-5 ans B : depuis le 17/06/2013 : Barclays Euro Aggregate

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées;
- La première émission de part eut lieu en 1998.
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 25 juillet 2014, l'OPCVM a modifié sa stratégie d'investissement.

Informations pratiques:

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Souscripteurs: L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US persons (la définition est disponible dans le prospectus de l'OPCVM).
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus /rapport annuel/document semestriel) : toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AGICAM 14, rue Auber, 75009 Paris, www.agicam.fr.
- Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : AGICAM 14 rue Auber 75009 Paris.
- **Fiscalité**: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur de l'OPCVM.
- Catégories de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AGICAM 14, rue Auber, 75009 Paris.
- La responsabilité d'AGICAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. AGICAM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 02 2016.

AG2R LA MONDIALE

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ÓBLIG EURO ISR (Code ISIN part ID : FR0011516731) Cet OPCVM est géré par AGICAM – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

De classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », l'OPCVM ALM OBLIG EURO ISR a pour objectif de surperformer l'indice Barclays Euro Aggregate, évalué sur les cours de clôture (coupons réinvestis), par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsable ».

L'indice Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

L'OPCVM dispose d'un mode de gestion socialement responsable (ISR). Les instruments financiers utilisés dont les parts ou actions d'OPC entrant dans sa composition font l'objet d'une sélection préalable basée sur des critères extra-financiers centralisés dans un outil propriétaire, Ethis Screening. Cette interface est alimentée par des données issues d'agences d'évaluation externes et par les recherches menées par la cellule d'analyse ISR du Groupe AG2R LA MONDIALE.

- Les émetteurs privés sont sélectionnés au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à leur activité et des moyens mis en œuvre pour y répondre.
- Les émetteurs parapublics et supranationaux sont choisis pour la concordance entre leur mission et les valeurs prônées par le référentiel du Comité d'application et de proposition en Investissement Socialement Responsable (CAP ISR) d'Agicam.
- Les émetteurs étatiques sont évalués par la société de gestion sur la base de leur comportement envers leurs habitants, ceux du reste de la planète et l'environnement

L'OPCVM pourra être investi en :

- Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) -(ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion): autorisés jusqu'à 100% de l'actif net de l'OPCVM
- Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est inférieure à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à 10% de l'actif net de l'OPCVM.

- Parts de fonds de titrisations faisant l'objet d'une notation minimale AAA (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) (ou véhicule étranger de titrisation équivalent négocié sur un marché réglementé d'un pays membre de l'OCDE et libellé dans la devise d'un de ces pays) : autorisés dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM.
- Obligations et autres titres de créances non libellé en Euro, côtés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : limités à 5%.
- Obligations convertibles : limitées à 10% de l'actif net
- Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier de classification AMF ou catégories suivantes : « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme » et « Obligations et autres titres de créances libellés en euros », « Diversifiés » dans la limite de 10% de l'actif net.

L'OPCVM s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Les titres figurant dans le portefeuille du fonds sont sélectionnées à au moins 90% au sein d'un univers de titres dont les émetteurs répondent aux critères ISR, et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE..

Afin de couvrir l'OPCVM contre le risque de taux, le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours en J jusqu'à 12h30 auprès de BNP PARIBAS Securities Services - Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et réglée en J+2.

L'OPCVM (part ID) distribue son résultat net et ses plus-values.

Recommandation: Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 3 ans.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

L'OPCVM ALM OBLIG EURO ISR est classé dans la catégorie [3] de l'indice synthétique du fait de son investissement en obligations libellés en euro qui entrent dans la composition de son actif.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur : Risque de crédit : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé et/ou public ou de défaut de ce dernier. Risque de contrepartie : l'OPCVM est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Frais:

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement				
Frais d'entrée 5%				
Frais de sortie	Néant			

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année			
Frais courants 0.40%(*)			
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances			
Commission de performance Néant			

(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur une estimation basée sur le montant total des frais attendus. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la page 6 du prospectus de cet OPCVM disponible auprès d'AGICAM – 14 rue Auber 75009 PARIS.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :

Le graphique de performances du FCP sera complété à la fin de la première année civile complète.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- La première émission de part eut lieu en 2013.
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

Informations pratiques:

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Souscripteurs : L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US persons (la définition est disponible dans le prospectus de l'OPCVM).
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus /rapport annuel/document semestriel) : toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AGICAM 14, rue Auber, 75009 Paris, www.agicam.fr.
- Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : AGICAM 14 rue Auber 75009 Paris.
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur de l'OPCVM.
- Catégories de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AGICAM 14, rue Auber, 75009 Paris.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. AGICAM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 02 2016.



AG2R LA MONDIALE

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM OBLIG EURO ISR (Code ISIN part RA : FR0011516756)

Cet OPCVM est géré par AGICAM - Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

De classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », l'OPCVM ALM OBLIG EURO ISR a pour objectif de surperformer l'indice Barclays Euro Aggregate, évalué sur les cours de clôture (coupons réinvestis), par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsable ».

L'indice Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

L'OPCVM dispose d'un mode de gestion socialement responsable (ISR). Les instruments financiers utilisés dont les parts ou actions d'OPC entrant dans sa composition font l'objet d'une sélection préalable basée sur des critères extra-financiers centralisés dans un outil propriétaire, Ethis Screening. Cette interface est alimentée par des données issues d'agences d'évaluation externes et par les recherches menées par la cellule d'analyse ISR du Groupe AG2R LA MONDIALE.

- Les émetteurs privés sont sélectionnés au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à leur activité et des moyens mis en œuvre pour y répondre.
- Les émetteurs parapublics et supranationaux sont choisis pour la concordance entre leur mission et les valeurs prônées par le référentiel du Comité d'application et de proposition en Investissement Socialement Responsable (CAP ISR) d'Agicam.
- Les émetteurs étatiques sont évalués par la société de gestion sur la base de leur comportement envers leurs habitants, ceux du reste de la planète et l'environnement.

L'OPCVM pourra être investi en :

- Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion): autorisés jusqu'à 100% de l'actif net de l'OPCVM
- Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est inférieure à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à 10% de l'actif net de l'OPCVM.

- Parts de fonds de titrisations faisant l'objet d'une notation minimale AAA (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) (ou véhicule étranger de titrisation équivalent négocié sur un marché réglementé d'un pays membre de l'OCDE et libellé dans la devise d'un de ces pays): autorisés dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM.
- Obligations et autres titres de créances non libellé en Euro, côtés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : limités à 5%.
- Obligations convertibles : limitées à 10% de l'actif net
- Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier de classification AMF ou catégories suivantes : « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme » et « Obligations et autres titres de créances libellés en euros », « Diversifiés » dans la limite de 10% de l'actif net.

L'OPCVM s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Les titres figurant dans le portefeuille du fonds sont sélectionnées à au moins 90% au sein d'un univers de titres dont les émetteurs répondent aux critères ISR, et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE.

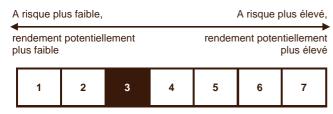
Afin de couvrir l'OPCVM contre le risque de taux, le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours en J jusqu'à 12h30 auprès de BNP PARIBAS Securities Services - Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et réglée en J+2.

L'OPCVM (part RA) capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation: cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 3 ans.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

L'OPCVM ALM OBLIG EURO ISR est classé dans la catégorie [3] de l'indice synthétique du fait de son investissement en obligations libellés en euro qui entrent dans la composition de son actif.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé et/ou public ou de défaut de ce dernier. Risque de contrepartie : l'OPCVM est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	5%	
Frais de sortie	Néant	

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

meman encom de maio d'enco et de como			
Frais prélevés par le fonds sur une année			
Frais courants 0.75%(*)			
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances			
Commission de performance Néant			

(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur une estimation basée sur le montant total des frais attendus. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la page 6 du prospectus de cet OPCVM disponible auprès d'AGICAM – 14 rue Auber 75009 PARIS.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :

Le graphique de performances du FCP sera complété à la fin de la première année civile complète.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées;
- La première émission de part eut lieu en 2013.
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

Informations pratiques:

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Souscripteurs: L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US persons (la définition est disponible dans le prospectus de l'OPCVM).
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus /rapport annuel/document semestriel) : toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AGICAM 14, rue Auber, 75009 Paris, www.aqicam.fr.
- Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : AGICAM 14 rue Auber 75009 Paris.
- **Fiscalité**: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur de l'OPCVM.
- Catégories de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AGICAM 14, rue Auber, 75009 Paris.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. AGICAM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 02 2016.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM OBLIG EURO ISR (Code ISIN part RB : FR0011516772)

Cet OPCVM est géré par AGICAM – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

De classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », l'OPCVM ALM OBLIG EURO ISR a pour objectif de surperformer l'indice Barclays Euro Aggregate, évalué sur les cours de clôture (coupons réinvestis), par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsable ».

L'indice Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

L'OPCVM dispose d'un mode de gestion socialement responsable (ISR). Les instruments financiers utilisés dont les parts ou actions d'OPC entrant dans sa composition font l'objet d'une sélection préalable basée sur des critères extra-financiers centralisés dans un outil propriétaire, Ethis Screening. Cette interface est alimentée par des données issues d'agences d'évaluation externes et par les recherches menées par la cellule d'analyse ISR du Groupe AG2R LA MONDIALE.

- Les émetteurs privés sont sélectionnés au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à leur activité et des moyens mis en œuvre pour y répondre.
- Les émetteurs parapublics et supranationaux sont choisis pour la concordance entre leur mission et les valeurs prônées par le référentiel du Comité d'application et de proposition en Investissement Socialement Responsable (CAP ISR) d'Agicam.
- Les émetteurs étatiques sont évalués par la société de gestion sur la base de leur comportement envers leurs habitants, ceux du reste de la planète et l'environnement.
- L'OPCVM pourra être investi en :
- Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) -(ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion): autorisés jusqu'à 100% de l'actif net de l'OPCVM
 - Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est inférieure à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à 10% de l'actif net de l'OPCVM.

- Parts de fonds de titrisations faisant l'objet d'une notation minimale AAA (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) (ou véhicule étranger de titrisation équivalent négocié sur un marché réglementé d'un pays membre de l'OCDE et libellé dans la devise d'un de ces pays) : autorisés dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM.
- Obligations et autres titres de créances non libellé en Euro, côtés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : limités à 5%.
- Obligations convertibles : limitées à 10% de l'actif net
- en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier de classification AMF ou catégories suivantes : « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme » et « Obligations et autres titres de créances libellés en euros », « Diversifiés » dans la limite de 10% de l'actif net.

L'OPCVM s'inscrit dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Les titres figurant dans le portefeuille du fonds sont sélectionnées à au moins 90% au sein d'un univers de titres dont les émetteurs répondent aux critères ISR, et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE.

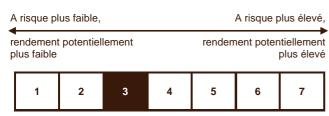
Afin de couvrir l'OPCVM contre le risque de taux, le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou de l'union européenne.

L'OPCVM (part RB) capitalise son résultat net et ses plus-values.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours en J jusqu'à 12h30 auprès de BNP PARIBAS Securities Services - Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et réglée en J+2.

Recommandation: cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 3 ans.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

L'OPCVM ALM OBLIG EURO ISR est classé dans la catégorie [3] de l'indice synthétique du fait de son investissement en obligations libellés en euro qui entrent dans la composition de son actif.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. Risque de contrepartie : l'OPCVM est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Frais:

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement				
Frais d'entrée 5%				
Frais de sortie	Néant			

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année			
Frais courants 1,30%(*)			
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances			
Commission de performance Néant			

(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur une estimation basée sur le montant total des frais attendus. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la page 6 du prospectus de cet OPCVM disponible auprès d'AGICAM – 14 rue Auber 75009 PARIS.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :

Le graphique de performances du FCP sera complété à la fin de la première année civile complète.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- La première émission de la part eut lieu en 2013.
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

Informations pratiques:

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Souscripteurs: L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US persons (la définition est disponible dans le prospectus de l'OPCVM).
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus /rapport annuel/document semestriel) : toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AGICAM 14, rue Auber, 75009 Paris, www.agicam.fr.
- Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : AGICAM 14 rue Auber 75009 Paris.
- **Fiscalité**: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur de l'OPCVM.
- Catégories de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AGICAM 14, rue Auber, 75009 Paris.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. AGICAM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 02 2016.

PROSPECTUS

ALM OBLIG EURO ISR

OPCVM

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM: Fonds Commun de Placement

2. Dénomination : ALM OBLIG EURO ISR

- 3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- **4.** Date de création et durée d'existence prévue : Le FCP a été créé le 29/05/1998 (date de publication de la Valeur Liquidative d'origine) pour une durée de 99 ans.
- 5. Synthèse de l'offre de gestion :

Type de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ere souscription
IC	FR0007021324	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, réservée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Une part
ID	FR0011516731	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, réservée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	Une part
RA	FR0011516756	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, réservée plus particulièrement aux réseaux	Une part
RB	FR0011516772	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, réservée plus particulièrement aux réseaux	Une part

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs:

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion : AGICAM - 14, rue Auber 75009 Paris et sur www.agicam.fr.

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

II. ACTEURS

1. Société de Gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 décembre 2003 par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP 03-027 (agrément général) :

AGICAM

14 rue Auber 75009 Paris SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de **6 969 080,04 euros www.agicam.fr**

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Afin de couvrir une éventuelle mise en cause de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.

2. Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

BNP Paribas Securities Services

Société en Commandite par Actions, Etablissement de crédit, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution Siège social : 3, rue d'Antin-75002 Paris Adresse postale : Grand moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, et le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

- 3. Centralisateur des ordres : AGICAM
- 4. Organisme assurant la réception des ordres de souscription ou de rachat par délégation de la société de gestion : BNP Paribas Securities Services
- 5. Teneur de compte émetteur par délégation : BNP Paribas Securities Services
- 6. Commissaire aux comptes :

Compagnie des Techniques Financières

23-25 rue de Berri, 75008 Paris Représentée par M. Christophe LEGUE

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

7. Délégataire comptable :

La gestion comptable est assurée par :

BNP Paribas Fund Services

3, rue d'Antin, 75002 Paris.

Adresse postale : Petit Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable de l'OPCVM et le calcul des valeurs liquidatives.

8. Commercialisateur : Néant

9. Conseiller d'investissement : Néant

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

Caractéristiques générales

1. Caractéristiques des parts ou actions :

a. Code ISIN part IC: FR0007021324 Code ISIN part ID: FR0011516731 Code ISIN part RA: FR0011516756 Code ISIN part RB: FR0011516772

- Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.
- c. **Tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP Paribas Securities Services. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France. Toutes les parts sont au porteur. Droit de vote : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion.
- d. **Droit de vote**: La Société de Gestion par délégation exerce pour le compte du FCP les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable. Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal. La politique des droits de vote de la société de gestion est disponible sur le site internet www.agicam.fr.
- e. Forme des parts : au porteur
- f. Décimalisation des parts : 1/10000

2. Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour d'ouverture de bourse de Paris du mois de décembre (1^{er} exercice : dernier jour d'ouverture de bourse de Paris du mois décembre 1998).

3. Indications sur le régime fiscal :

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le fonds investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'Impôt des Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Fiscalité Américaine :

La règlementation américaine FATCA a pour objectif de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents américains tels que définis par l'Internal Revenue Code. Elle impose aux institutions financières étrangères (IFE), dont les sociétés de gestion et les OPC qu'elles gèrent, de transmettre certaines informations sur les avoirs détenus et les revenus perçus par les investisseurs américains auprès de l'Administration fiscale américaine (l'IRS). Les IFE – et par conséquent les investisseurs américains - qui refuseraient de se soumettre à cette règlementation s'exposent à supporter une retenue à la source de 30% sur certains paiements.

La France ayant signé un accord bilatéral avec les États-Unis le 14 novembre 2013 de modèle 1 (IGA 1), la transmission des informations concernées va s'effectuer par l'intermédiaire de l'Administration fiscale française.

Agicam, pour son compte et pour le compte des OPC dont elle a la gestion, s'engage à se conformer à cette règlementation et le cas échéant, à prendre toute mesure nécessaire selon les termes de l'IGA et les règlements d'applications. Néanmoins, Agicam ne saurait être tenue responsable des éventuelles déclarations et retenues à la source que pourraient subir les investisseurs qu'elle invite à se rapprocher de leurs conseillers habituels afin de déterminer les conséquences de la règlementation FATCA sur leurs investissements.

Dispositions particulières

1. Codes ISIN:

Code ISIN part IC: FR0007021324 Code ISIN part ID: FR0011516731 Code ISIN part RA: FR0011516756 Code ISIN part RB: FR0011516772

2. Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

3. OPC d'OPC : Inférieur à 10% de l'actif net.

4. Objectif de gestion:

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence Barclays Euro Aggregate, par le biais d'investissement en valeurs « socialement responsables ».

5. Indicateur de référence :

Barclays Euro Aggregate, cours de clôture, coupons réinvestis (Code Bloomberg : LBEATREU Index).

L'indice Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». L'indice comprend principalement des obligations d'États, d'entreprises et d'émetteurs quasi-souverains et des obligations sécurisées. Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant. Cet indice est publié par Barclays Capital, il est disponible sur le site Internet www.barcap.com.

6. Stratégies d'investissements :

1. Stratégies utilisées

La gestion de l'OPCVM repose sur la sélection d'actifs obligataires fondée sur la nature des taux (taux fixe / taux variable), la maturité des titres concernés, la zone géographique et leur qualité de signature. Les choix de gestion reflètent les anticipations d'évolution et de déformation de la courbe des taux des pays de la zone euro.

Le processus d'investissement mis en œuvre par Agicam a pour objectif de surperformer, sur un horizon de moyen/long terme, l'indice de référence.

Le fonds dispose d'un mode de gestion socialement responsable fondée sur l'intégration dans les choix d'investissement de critères sociaux et environnementaux. Ainsi, les instruments financiers utilisés dont les parts ou actions d'OPC entrant dans sa composition sont, dans un premier temps sélectionnés sur des critères extra-financiers, et dans un second temps sur des critères financiers.

I/ Critères extra-financiers :

Le champ de l'analyse et de la gestion extra-financière (ESG/ISR) d'Agicam est articulé autour de comités ad-hoc :

- « CROIRE », acronyme du « Comité de réflexion et d'orientation de l'investissement responsable » est au cœur du processus de gestion socialement responsable d'Agicam. Il a pour mission de traduire les valeurs et les engagements d'AG2R LA MONDIALE en une critériologie « ESG ». Il est le lieu où s'organise le lien entre Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et Responsabilité Sociétale de l'Investisseur (RSI);
- Le Comité d'application et de proposition en Investissement Socialement Responsable (ou « CAP-ISR ») rassemble mensuellement les membres du Directoire d'Agicam, les équipes de gestion, la cellule d'analyse ISR du groupe AG2R LA MONDIALE, le contrôle des risques et les équipes commerciales.

Les émetteurs entrant dans la composition des OPC d'Agicam font l'objet d'une sélection préalable basée sur des critères extra-financiers centralisés dans un outil propriétaire dénommé « Ethis Screening ». Cette interface est alimentée par des données issues d'agences d'évaluation externes et par les recherches menées par la cellule d'analyse ISR du Groupe AG2R LA MONDIALE. Ainsi :

- les émetteurs privés sont sélectionnés au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à leur activité et des moyens mis en œuvre pour y répondre. Les enjeux sont pondérés en fonction de l'importance de leur impact sur la société civile, l'environnement, les ressources humaines (salariés, fournisseurs et sous-traitants), les clients et les actionnaires. La sélection est basée sur des données provenant d'agences d'évaluation spécialisées. L'équipe interne génère un classement qui permet d'établir une sélection des entreprises les plus responsables.

Elle approfondit également l'analyse, notamment à travers des rencontres avec les émetteurs, amenant parfois à un ajustement des notes. Cette approche est dite « Best-in-Class », c'est-à-dire que les meilleurs émetteurs privés d'un secteur donné seront éligibles d'un point de vue ESG. L'approche « Best-in-Class » opérée par Agicam permet d'obtenir une note ESG médiane par secteur. Ainsi, la première moitié des entreprises du secteur en question qui aura une note supérieure à la médiane sera éligible d'un point de vue ISR, tandis que la deuxième moitié sera non éligible. Agicam utilise également un filtre dit « normatif ». Ce filtre normatif exclue tous les émetteurs privés n'ayant pas ratifié le Global Compact des Nations Unies de l'univers d'investissement ISR.

- Les émetteurs parapublics et supranationaux sont choisis pour la concordance entre leur mission et les valeurs prônées par le référentiel du CAP ISR.
- Les émetteurs étatiques sont évalués par Agicam sur la base de leur comportement envers leurs habitants, ceux du reste de la planète et l'environnement.

II/ Critères financiers :

Le processus de gestion est structuré autour de comités dont l'organisation séquentielle et la composition assurent la déclinaison opérationnelle des « vues » de marché en décisions d'investissement :

- Le comité « Scénario macroéconomique » a pour objet la définition et l'actualisation d'un scénario macroéconomique central. Des prévisions de marchés à 3, 6 et 12 mois sur les principales classes d'actifs sont également formulées.
- Le comité « conjoncture et marchés » assure le suivi et l'analyse hebdomadaire des indicateurs macroéconomiques et des évolutions de marchés. A cette occasion, les performances et les principaux déterminants boursiers des différentes classes d'actifs sont passés en revue.

Concernant les marchés obligataires, deux comités complètent et définissent la stratégie d'investissement :

- Le comité « Taux » décline les orientations issues des comités « scénario macroéconomique » et « Conjoncture et marchés». Il s'assure, par un suivi des performances des fonds gérés, de l'atteinte des objectifs de gestion. Lors de ces comités sont également décidées les orientations tactiques de court terme. Ce comité fixe notamment les objectifs de sensibilité cible sur l'OPCVM et analyse la valeur relative des segments de courbe des pays de l'univers d'investissement.
- Le **comité « Crédit »** a pour objet l'analyse détaillée et le suivi des émetteurs privés présents dans l'OPCVM.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Elle s'appuie parallèlement sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation.

La gestion de l'OPCVM s'inscrit au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Les titres figurant dans le portefeuille de l'OPCVM sont sélectionnés à au moins 90% au sein d'un univers de titres dont les émetteurs répondent aux critères ISR, et dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE.

2. Actifs (hors dérivés)

Actions:

L'OPCVM ne sera pas directement exposé sur les marchés actions. Il pourra l'être à titre accessoire par l'utilisation d'obligations convertibles (maximum 10% de l'actif net).

Instruments du marché monétaire et titres de créances :

- Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est supérieure ou égale à BBB-(ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) : autorisés jusqu'à 100% de l'actif net de l'OPCVM.

- Parts de fonds communs de titrisation faisant l'objet d'une notation minimale AAA (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) (ou véhicule étranger de titrisation équivalent négocié sur un marché réglementé d'un pays membre de l'OCDE et libellé dans la devise d'un de ces pays) : autorisés dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM.
- Obligations et autres titres de créances non libellés en Euro, côtés sur un marché réglementé de l'OCDE, dont la notation est supérieure ou égale à BBB- (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) : limités à 5%.
- Obligations convertibles : limitées à 10% de l'actif net de l'OPCVM.
- Obligations, et autres titres de créances libellés en euro, dont la notation est inférieure à BBB- (à défaut de notation d'un titre, la note de l'émetteur peut être retenue) mais supérieure ou égale à BB (ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion) : autorisés jusqu'à 10% de l'actif net de l'OPCVM.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Elle s'appuie parallèlement sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	De 0 à 10
Niveau de risque de change	5 % maximum de l'actif net
Fourchette d'expositions correspondantes à la zone géographique des émetteurs des titres	Pays de la zone euro : jusqu'à 100% maximum de l'actif net
	Pays de l'OCDE hors zone euro : jusqu'à 100% maximum de l'actif net

Parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger :

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne répondant aux conditions de l'article R 214-13 du Code monétaire et financier, de classification AMF ou catégories suivantes : « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme » ,« Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et « Diversifiés ».

3. Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés :

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

- Taux

<u>Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion</u> :

Couverture

Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps de taux

Les contreparties éligibles sont des établissements de crédit. Elles sont sélectionnées en fonction de différents critères au sein d'une procédure mise en place par la société de gestion. La ou les contrepartie(s) éligible(s) ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM.

L'exposition nette résultant de l'emploi des contrats à terme ne peut dépasser 100% de l'actif net.

4. Titres intégrant des dérivés :

Les éventuels bons de souscriptions ou droits détenus le seront suite à des opérations affectant les titres en portefeuille. L'OPCVM n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement.

5. Dépôts: Néant

6. Emprunts d'espèces :

Le gérant de l'OPCVM peut avoir recours de manière temporaire à des opérations d'emprunts d'espèces (10% maximum) dans un but de gestion de trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPCVM, la société de gestion peut, pour le compte de l'OPCVM, procéder à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. Ces opérations consisteront principalement en des mises et prises en pension, ainsi que des prêts/emprunts de titres dans la limite de 100% de l'actif net.

Le produit de ces opérations est exclusivement perçu par l'OPCVM.

Informations relatives aux garanties financières :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, doivent donner lieu à la remise de garanties financières (appelées collatéral) sous la forme de titres et/ou d'espèces. Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties. Ainsi, les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'État de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prise en pension, investies dans des OPC monétaires.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure définie par les départements des risques de la société de gestion.

7. Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque de perte en capital:

L'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection, l'investisseur est averti du risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la sélection ISR (Investissement Socialement Responsable) :

La sélection ISR (filtrage éthique) validée par le Comité de Pilotage de l'investissement responsable et le comité de réflexion et d'orientation de l'investissement responsable peut amener la performance et la volatilité de l'OPCVM à s'écarter de celles de l'indicateur de référence.

Risque de taux:

Il s'agit du risque de variation du taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. L'OPCVM est principalement investi en instruments du marché monétaire, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs à taux fixe peut baisser, entraînant par conséquent une baisse de la valeur liquidative

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

L'OPCVM est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré, et du recours aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (mises et prises en pension, ainsi que des prêts/emprunts de titres).

Risque Actions (maximum 10%):

L'OPCVM étant investi à hauteur de 10% en obligations convertibles, le porteur est exposé au risque actions. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut connaître une variation induite par l'exposition sur ce marché d'une part du portefeuille et la valeur du fonds peut baisser significativement.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs à haut rendement (maximum 10%) :

L'OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entrainer une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation d'Asset Backed Securities (maximum 10%) :

Pour ce type d'actif, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverses (titres de créances, crédits bancaires...). Ces instruments comportent des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative. L'OPCVM est particulièrement exposé à ce risque résultant de son recours aux fonds de titrisation.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles (maximum 10%) :

Les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marches actions étant supérieure a celle des marches obligataires, la détention de ces instruments conduit a une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entrainer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de Change (maximum 5%):

Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative de l'OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

- Part IC : Tous souscripteurs, réservée plus particulièrement aux institutionnels.
- Part ID : Tous souscripteurs, réservée plus particulièrement aux institutionnels
- Part RA: Tous souscripteurs, réservée plus particulièrement aux réseaux.
- Part RB : Tous souscripteurs, réservée plus particulièrement aux réseaux.

Cet OPCVM est destiné aux investisseurs qui souhaitent investir dans un véhicule composé principalement de produits de taux sélectionnés selon des critères socialement responsable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS:

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique (ci-après « US Person »¹, tel que ce terme est défini par la règlementation Américaine « Régulation S » dans le cadre de l'Acte de 1933 adoptée par l'Autorité Américaine de régulation des marchés (« Securities and exchange Commission » ou « SEC »)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou un exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion.

L'OPCVM n'est pas, et ne sera pas enregistré, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux États-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts devront certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Person.

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions à la détention de parts par une US Person et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou au transfert de parts à une US Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne qui apparait directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale ou qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage à l'OPCVM qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une US Person. Tour porteur de parts devenant une US Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'US Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toutes parts détenues directement ou indirectement par une US Person, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du fonds.

Définition US Person :

L'expression US Person s'entend de :

- toute personne physique résidant aux États-Unis d'Amérique
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la règlementation américaine
- toute succession (ou trust) dont l'exécuteur ou l'administrateur est US Person
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person
- toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique
- tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué (dans le cas d'une personne physique) résident aux États-Unis d'Amérique
- tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les États-Unis d'Amérique et établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des Investisseurs Accrédités (tel que ce terme est défini par la règle 501a de l'acte de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Une personne non Eligible est une US Person telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903). Une telle définition des US Person est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

A l'inverse, l'expression US Person n'inclut pas :

- tout compte géré dans le cadre d'un mandat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au profit ou pour le compte d'une personne n'étant pas US Person par un opérateur en bourse ou tout autre représentant organisé, constitué ou dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique,
- toute succession dont le représentant professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une US Person si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une US Person a le seul pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs de la succession et si la succession n'est pas soumise au droit américain.
- toute fiducie dont le représentant professionnel agissant en tant que fiduciaire est une US Person si un fiduciaire qui n'est pas US Person a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs constituant la fiducie, et si aucun bénéficiaire de la fiducie n'est une US Person
- un plan d'épargne salariale géré conformément à la loi d'un État autre que les États-Unis d'Amérique et conformément aux pratiques et à la documentation d'un tel État,
- toute agence ou succursale d'une US Person établie en dehors des États-Unis d'Amérique si l'agence ou al succursale a une activité commerciale réelle ou autorisée et exerce des activités d'assurance ou de banque et est soumise à la règlementation locale en matière d'assurance et d'activités bancaires dans la juridiction où elle est établie,
- le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, la banque Inter américaine pour le développement, la banque asiatique de développement, la banque africaine de développement, les Nations-Unies et leurs antennes, membres-affiliés et régimes de pension et toute autre organisation internationale, ainsi que ses antennes, membres-affiliés et régimes de pension,
- toute entité exclus de la définition d'US Person sur la base des interprétations ou positions de la SEC ou de ses membres.

Définition du bénéficiaire effectif :

Être un bénéficiaire effectif signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille, partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'US Securities Exchange Act de 1937 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de bénéficiaire effectif est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée des placements recommandée : 3 ans minimum

8. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:

Parts IC, RA et RB : Capitalisation du résultat net et des plus values.

Part ID : Distribution du résultat net et des plus values.

9. Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en euros et sont fractionnées (1/10000).

10. Modalités de souscription et rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours en J jusqu'à 12h30 auprès de BNP PARIBAS Securities Services - Grand Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour, et réglée en J+2.

La valeur liquidative d'origine est de 1 524,49 euros.

Les souscriptions en apport de titres ne sont pas autorisées.

11. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement sur la base des cours de clôture à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés légaux en France (calendrier EURONEXT).

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : AGICAM -14 rue Auber 75009 Paris, et sur le site internet d'Agicam (www.agicam.fr).

.

En application de l'article L. 214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

12. Frais et commissions :

Commissions:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	5 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL * nombre de parts	Néant

Frais:

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;

Frais facturé à l'OPCVM	Assiette	Taux			
Frais de gestion et Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats) TTC	Actif net	Part IC : 0,40% maximum	Part ID : 0,40% maximum	Part RA : 0,75% maximum	Part RB : 1,30% maximum
Frais indirects maximum	Actif net	Non signific	atif		
Commissions de mouvement TTC	Prélèvement sur chaque transaction	Néant			
Commission de surperformance TTC	Actif net	Néant			

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres Le produit de ces opérations sera intégralement perçu par l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre Agicam et les intermédiaires financiers fait l'objet de procédures formalisées afin de garantir une gestion dans l'intérêt exclusif de ses clients (politique de meilleure exécution et de meilleure sélection qui fixe des critères pour sélectionner un intermédiaire).

Toute entrée en relation fait l'objet d'une validation par le comité de sélection des intermédiaires grâce à des indicateurs adaptés à chaque type de produit (actions de grande capitalisation, actions de petite capitalisation, obligations privées, emprunt d'état...) afin de garantir la préservation de l'intérêt du porteur. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature de processus d'investissement concerné.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS/DICI, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Toutes les informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : **AGICAM - 14, rue Auber, 75009 Paris**. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.agicam.fr

MODALITES DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS:

Les demandes de souscription et de rachat relatives à l'OPCVM sont centralisées tous les jours auprès de son dépositaire : **BNP Paribas Securities Services.**

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG:

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site d'Agicam (www.agicam.fr).

Le code de transparence de l'OPCVM ALM OBLIG EURO ISR est également disponible sur le site internet d'Agicam.

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES DROITS DE VOTE :

La politique des droits de vote de la société de gestion est disponible sur le site internet www.agicam.fr

INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM:

Conformément aux dispositions des instructions AMF en vigueur, les porteurs sont informés de toutes modifications apportées à l'OPCVM, soit de manière particulière, soit par tout moyen (dont notamment le site internet d'Agicam).

INFORMATIONS A DESTINATION DES INVESTISSEURS AMERICAINS:

La souscription des parts de l'OPCVM est permise uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « US Person » et dans les conditions prévues par le prospectus de l'OPCVM et le site internet d'Agicam www.agicam.fr

V REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

VI. RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du risque global : méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'OPCVM est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'EURO.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

• Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois:

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
 Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
- Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations de swaps/pensions conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C., sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

La comptabilité est effectuée en frais exclus.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des intérêts encaissés.

REGLEMENT DE L'OPCVM

TITRE I: ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de la date son agrément, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévus au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le règlement du fonds.

En application de l'article L 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds des ses parts, comme l'émission des parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par l'article 2, aucun rachat des parts ne peut être effectué

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II: FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement de l'OPCVM, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3- A entrainer l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III: MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

TITRE IV: FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre O.P.C., soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V: CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.